

COMMUNE DE BEAUMONT



**DECISION DU MAIRE
PRISE PAR DELEGATION
N° 2023 – 53**

OBJET : Convention de partenariat / Conseil Départemental / Festival Voix & Patrimoines 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122 – 22 et L.2122 – 23 ;

Vu la délibération n° 2020/03/01 en date du 28 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre du point n° 4 de l'article 2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les arrêtés préfectoraux portant attribution de la licence d'entrepreneur de spectacles ;

Vu les numéros de licence entrepreneur de spectacle : L-R-20-6809 / L-R-20-6810 / L-R-20-6805 / L-R-20-6806 / L-R-20-6807

Vu le numéro de **SIRET** : 216 300 327 000 14 et le **Code APE** : n° 8411Z ;

Considérant la nécessité de promouvoir une politique culturelle ambitieuse et de la rendre accessible à l'ensemble de nos concitoyens ;

Considérant la culture comme un vecteur essentiel au développement et à l'attractivité de la commune de Beaumont ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver, en toute sa teneur, la convention de partenariat entre **la Ville de Beaumont** représentée par M. Jean-Paul CUZIN, son Maire, et le **Département du Puy de Dôme**, représenté par M. Lionel CHAUVIN, son Président ou par délégation par M. Sébastien GALPIER, son Vice-Président en charge de la Culture et du Patrimoine.

ARTICLE 2 : Objet de la convention : Le Département est à l'initiative du festival « Voix & Patrimoines ». Cette manifestation a pour mission de promouvoir la diffusion artistique sur l'ensemble du département et de mettre en valeur les patrimoines du Puy-de-Dôme, notamment le patrimoine protégé au titre des Monuments historiques. Ce projet est conçu et mis en œuvre de façon professionnelle tant au niveau des organisateurs que des intervenants culturels, et veille à la mixité des personnes impliquées. Il s'inscrit au cœur des actions menées par le territoire, en appui avec les structures culturelles locales, dans une démarche de réseau et de partenariat.

ARTICLE 3 : Le Département s'engage à :

- Réaliser les documents d'information et à y faire figurer les partenaires concernés.
- Assurer la promotion du spectacle auprès de la presse locale et nationale.
- Prendre en charge la location du matériel technique et l'encadrement technique de la manifestation.

- Prendre en charge l'ensemble du coût artistique lié aux frais de déplacement nationaux, droits d'auteur.
- Reverser à la Ville de Beaumont l'intégralité de la billetterie du spectacle après réception du bilan récapitulatif chiffré des dépenses engagées.

ARTICLE 4 : En contrepartie, **la Ville de Beaumont**, en qualité de partenaire s'engage à :

- Assurer l'organisation du spectacle par l'apport d'une aide technique et logistique qui consiste en : mise à disposition de l'Eglise Saint Jean Marie Vianney, aménagement du lieu, mise à disposition du personnel technique, transfert des artistes, mise en place des mesures de sécurité.
- Prendre en charge les frais de repas, collation et d'hébergement de l'équipe artistique ainsi que les transports
- Diffuser le plus largement possible l'information sur la manifestation dans le cadre du festival dans les supports suivants : bulletin municipal, édition locale du journal La Montagne, radios locales, site internet et réseaux sociaux de la collectivité.
- Distribuer les supports fournis par le Département (programmes et affiches)

ARTICLE 5 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

À Beaumont, le 14 juin 2023,

LE MAIRE



Jean-Paul CUZIN